



Mesdames, Messieurs,

Soyez les bienvenu(e)s au service de police judiciaire de la Bavière.

(Allemand: Bayerisches Landeskriminalamt; abréviation: LKA)

Notre service qui a été fondé en 1946 regroupe maintenant environ 1500 membres du personnel avec des bureaux à Munich et à Nuremberg.

Le service de police judiciaire de la Bavière est

- une centrale de police moderne, qui utilise tous les technologies connues dans les domaines de l'information, la recherche, l'enquête et la prévention, technologies qu'elle examine et développe
- le service central en matière informatique policière et transmission de données en Bavière
- le service de télécommunications de la police bavaroise pour la transmission d'informations

Il incombe au service de police judiciaire (LKA) en particulier de:

- recueillir et exploiter les informations et les documents concernant la prévention et la poursuite policière des infractions ainsi que dans les cas particuliers de décider du dépôt de tels documents auprès de la police
- développer les méthodes criminalistiques
- conseiller d'autres unités d'organisation de la police en ce qui concerne les mesures de prévention et de poursuite des infractions
- entretenir d'autres institutions de recherche et d'investigation dans les domaines de vérification de l'identité, de la technique criminalistique et de la criminologie
- sur demande d'autres services de police, du parquet ou sur ordre du ministère d'État de l'intérieur ou du tribunal de rechercher dans les domaines de vérification de l'identité, de la technique criminalistique ainsi que de rédiger des rapports d'experts, de conseiller et d'exercer une surveillance technique sur d'autres services de police autant qu'ils remplissent de telles tâches
- avec l'assentiment du ministère d'État de l'intérieur de donner des directives pour accomplir les tâches de la police judiciaire

En plus de ces tâches principales le service de police judiciaire de la Bavière a des compétences originales d'enquête dans la poursuite pénale dans les cas suivants:

- les crimes de l'énergie nucléaire, les infractions en matière de détention et d'usage d'explosifs, les crimes commis à l'aide de combustibles nucléaires
- le trafic illicite des stupéfiants
- le faux-monnayage, la contrefaçon de timbres-postes et de valeurs mobilières
- le trafic illicite d'armes à feu et de munitions
- le fondement d'associations de malfaiteurs pour des raisons politiques et l'activité pour de telles associations
- les infractions tendant à troubler la paix publique, la haute trahison, la trahison et le menace à la sécurité extérieure
- les infractions où la compétence de la recherche policière est en général attribuée par le ministère d'État de l'intérieur ou en particulier par le tribunal ou par le parquet. Il s'agit d'infractions de dangerosité particulière, de grande étendue ou ayant des circonstances particulières de perpétration